



La
Fontaine
Saint-Martin

CIMETIÈRE ARBORETUM



SERVICE
ENTRETIEN / FLEURISSEMENT
DES SEPULTURES



NOUVEAU





CONTRAT DE NETTOYAGE ET DE FLEURISSEMENT D'UNE SEPULTURE AU SICCV

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

- **Le SICCV** représenté par son Président, Michel BUDAKCI
15 avenue de la Fontaine St Martin 94460 Valenton
01 43 82 03 03 – accueil@siccvvalenton.com
Dénommé le prestataire

ET

- **Mme/Mr**
- Adresse
Tel/portable + mail
Dénommé le client

Article 1 - OBJET :

Le client confie au prestataire la mission de procéder au nettoyage et au fleurissement (selon le module choisi en annexe) d'une sépulture se trouvant au cimetière intercommunal de Valenton.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an puis par reconduction annuelle tacite. Le présent contrat court de la date de signature au 31 Décembre de l'année en cours.

Article 3 - ACCES A L'EMPLACEMENT

En cas d'impossibilité technique d'intervenir les jours et heures programmés, ou en cas de force majeure, le prestataire informera le client sans délai et s'organisera de façon à reprogrammer une intervention le plus rapidement possible.

Article 4 - RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié après la 1^{ère} période d'un an en respectant un préavis de 2 mois avant l'échéance du 31 décembre de chaque année. La résiliation se fera par courrier recommandé, avec accusé de réception ou par mèl à l'adresse du prestataire.

Article 5 - SEPULTURE

Il est convenu des parties que les tarifs proposés concernent une sépulture de type classique ou cinéraire (stèle + tombale + semelle). Concernant les monuments imposants de type tombeaux, chapelles et autres, un supplément sera appliqué. Les tarifs sont fixés par délibération et applicables au cours de l'année en vigueur.

Article 6 - PAIEMENT ET FACTURATION

S'agissant d'un contrat annuel, le paiement s'applique, à réception de la facture, éditée après signature du contrat. S'agissant d'une reconduction de contrat, le paiement s'applique, à réception de la facture, éditée courant janvier de chaque année.

Faute par le client d'avoir réglé le montant dans les 15 jours, le contrat sera considéré comme gelé, et les clauses non appliquées.

Le Client
"Lu et approuvé, sans réserve"
Le
Signature

Le SICCV
"Bon pour accord"
Le
Le Président,

Michel BUDAKCI

Annexe tarifaire au contrat d'entretien et fleurissement

TARIFS 2022

(Fixés par délibération n° 1146 du 19 octobre 2021)

- Formule N°1 = 105 €**
Fréquence entretien 1 fois/an (Toussaint) + 1 fleurissement
Photo avant intervention, Dépose plaque, vase et autres apprêtements + nettoyage monument, rinçage, repose apprêtement, Photo après intervention.
Fleurissement : dépôt d'une plante sur la sépulture (Chrysanthème à la toussaint)
- SUPPLEMENT entretien de 80 €** pour monument imposant (double, tombeaux, chapelles et autres...)
- Formule N° 2 = 145 €**
Fréquence entretien 2 fois/an (Toussaint + au choix : fête des pères/mères - grands-pères/mères - Noël) + 2 fleurissements.
Photo avant intervention, Dépose plaque, vase et autres apprêtements + nettoyage monument, rinçage, repose apprêtement, Photo après intervention.
Fleurissement : dépôt d'une plante sur la sépulture (Chrysanthème à la Toussaint, plante de saison pour le deuxième fleurissement)
- SUPPLEMENT Formule n° 2 de 100 €** pour monument imposant (double, tombeaux, chapelles et autres...)
- Formule n° 3 = 60 €**
Enlèvement de petites plantes gênantes (- 1 mètre de haut) + désherbage
- Formule n° 4 = 120 €**
Enlèvement de grandes plantes gênantes (+ 1 mètre de haut) + désherbage

Le client :
Selon ma volonté
Date et signature

Le Prestataire,
Le
Le Président,

Michel BUDAKCI